

## 22<sup>EME</sup> RENCONTRE DES PRODUCTEURS- DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE COMPTE RENDU

24 FEVRIER 2022 – CEA & VISIOCONFERENCE

Rédacteur : APRONA – E. Witz

### PROGRAMME

#### **Ouverture par la Présidente de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN**

Odile UHLRICH-MALLET, Présidente de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

#### **Actualités du SAGE ILL-NAPPE-RHIN**

Adeline ALBRECHT et Adrien MATUSZCZAK, Animateurs du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

#### **Actualités de la mise en place des Contrats de Solutions territoriaux**

Stéphanie GRIES, Chargée de missions « Captages », Région Grand Est

#### **Présentation de l'état 2020 de la qualité des eaux souterraines au regard des objectifs fixés par le Partenariat pour la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau**

Baptiste REY, APRONA

#### **Présentation de la démarche régionale pour la gestion des non-conformités (molécules ne disposant pas de Vmax)**

Hervé CHRETIEN, ARS Grand Est

#### **Discussions**

#### **Présentation des mécanismes d'aide de financement de l'Agence de l'eau**

Pascal VAUTHIER, AeRM

#### **Discussions**

#### **Clôture**

### DOCUMENTS JOINTS

Tous les documents sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de l'APRONA : <http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-resource-en-eau/preservation-de-la-ressource-en-eau-potable.html>

- Compte-rendu et liste des participants en annexe,
- Diaporama (SAGE, RGE, APRONA, ARS + documents complémentaires, AeRM + documents complémentaires).

Prochaine réunion des producteurs d'eau : **juin/juillet ou septembre 2022**

## INTRODUCTION

*PRESIDENTE DE LA CLE DU SAGE INR - ODILE UHLRICH-MALLET*

Cette 22<sup>ème</sup> réunion des Producteurs Distributeurs d'Eau est présidée par la nouvelle Présidente de la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin, Odile Uhlrich-Mallet qui succède à Bernard Gerber. Elle est organisée avec l'appui technique de l'APRONA au titre du partenariat SAGE/APRONA et avec l'appui de Stéphanie GRIES, chargée de mission Captages à la Région Grand Est.

Il s'agit de la 22<sup>ème</sup> rencontre des producteurs et distributeurs d'eau du territoire. Elle porte principalement sur la gestion des non-conformités, suite à la prise en compte de nouveaux métabolites de pesticides dans le cadre du contrôle sanitaire.

## ACTUALITÉS DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

*ADELIN ALBRECHT ET ADRIEN MATUSZCZAK, SAGE ILL-NAPPE-RHIN*

*Voir diaporama*

La CLE du SAGE s'est réunie le 15 décembre et a élu sa nouvelle gouvernance : <https://www.sage-ill-nappe-rhin.alsace/odile-uhlrich-mallet-elue-presidente-de-la-cle/>. Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage du PTGE Grand Ried a eu lieu le 22 février dernier. Ce comité a marqué le lancement de l'élaboration du PTGE, avec le démarrage des études de faisabilité technique du projet (étude du potentiel de recharge de la nappe à partir des cours d'eau du Grand Ried et possibilités de restauration des cours d'eau phréatiques).

L'édition du label SAGE 2021/2022 a récompensé 5 projets : Création d'une filière de silphie (culture à Bas Niveau d'Impact) valorisée en méthanisation - SDEA Alsace-Moselle ; Suivi environnemental du plan d'eau de compensation de Plobsheim - Fédération départementale pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques du Bas-Rhin ; Mulhouse Diagonales, de l'III vers la nappe - Syndicat des Rivières de Haute Alsace ; Remise en eau et restauration du canal de Saint-Hippolyte - Région Grand Est ; Renaturation de l'Eberbach - SDEA Alsace-Moselle

Une cérémonie d'attribution sera organisée d'ici la fin d'année.

## MISE EN PLACE DES CONTRATS DE SOLUTIONS TERRITORIAUX

*STEPHANIE GRIES REGION GRAND-EST*

*Voir diaporama*

Les contrats de solutions territoriaux sont issus de la convention de partenariat signée en 2019, visant prioritairement 16 AAC (Aires d'Alimentation de Captage) dont 19 captages, répartis sur 6 collectivités. L'objectif est de mettre en place sur les 16 AAC des actions renforcées ciblées sur le changement de système agricole, en utilisant les différents outils disponibles tels que le développement de l'agriculture biologique ou de cultures BNI (à Bas Niveau d'Impact : chanvre, silphie, sainfoin, etc), les PSE (Paiements pour Services Environnementaux), le maintien de l'herbe, le désherbage mécanique... D'autres actions à l'échelle de la nappe sont également favorisées par d'autres collectivités.

Pour mémoire, les objectifs fixés par la convention cadre fin 2022 sont l'atteinte d'une baisse de 40 à 50% d'utilisation d'herbicides et qu'aucun point de suivi présente des teneurs en herbicides autorisés et métabolites supérieures aux seuils DCE.

Le déploiement des contrats de solutions territoriaux est bien avancé, seules deux AAC sur le périmètre d'action de SLA n'ont pas encore débuté leur contrat. A noter la forte implication des collectivités et des acteurs agricoles à travers les actions entreprises (cf. diapo), avec l'allongement de la rotation (la mise en œuvre de cultures d'hiver notamment), la mise en place de culture BNI ou biologiques.

Des indicateurs de résultat ont été définis, à l'échelle de la nappe et des AAC, afin de suivre l'évolution de l'utilisation des herbicides au regard des objectifs fixés. Deux indicateurs que sont le QSA et le NODU présentent une baisse sur toutes les AAC avec toutefois une amorce de tendance à la substitution qui sera à surveiller. Dans la même dynamique, on observe une augmentation des surfaces des cultures BNI et en Bio, mais des efforts restent à faire car à l'échelle de la SAU (Alsace), les BNI ne représentent que 2%.

L'objectif en 2022 est de définir la suite de la convention à travers la mise en place d'ateliers de travail auxquels les PDEP seront associés. Les premiers résultats obtenus par le partenariat sont intéressants mais restent à consolider, les objectifs ne seront peut être pas atteints. La Région rappelle que l'Etat s'était engagé à mettre en place des Arrêtés préfectoraux de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) dans les secteurs où aucune dynamique partenariale constructive n'a été engagée d'ici 2022 et où aucune amélioration significative, sur les herbicides ciblés dans l'annexe technique, n'a été constatée ; et prévoyant la mise en place d'un plan d'actions règlementaire volontaire et qui pourra devenir obligatoire dans un second temps.

### Discussions

Madame Uhlrich-Mallet félicite l'ensemble des acteurs pour le travail accompli jusqu'à présent et l'investissement des partenaires qui est tangible.

Monsieur Springinsfeld, vice-président de la CC Sundgau rappelle que les objectifs de la convention étaient très ambitieux et que la profession agricole n'a pas attendu la Convention de partenariat dite « ERMES » pour mettre en œuvre des actions de préservation de la qualité de l'eau.

Monsieur Reiningger rappelle, en tant que représentant du comité de bassin et vice-président de l'APRONA, qu'il est nécessaire que les acteurs du monde agricole aient acté le changement de pratiques. L'objectif de baisse de 50% des pesticides ne paraît pas suffisant, il va falloir persévérer davantage et réfléchir à tendre vers le zéro herbicide.

## INDICATEUR QUALITE NAPPE 2020

BAPTISTE REY, APRONA

*Voir diaporama*

Dans le cadre de la Convention de partenariat 2018-2022, l'APRONA est en charge du calcul des indicateurs de suivi de la qualité de l'eau. 5 indicateurs ont été définis. L'état zéro étant l'année 2016 (en référence à l'état des lieux réalisé via le projet ERMES), les états intermédiaires ont été calculés pour 2019 et 2020 jusqu'à présent. Les données sont issues du suivi RCO/RCS de l'Agence de l'eau.

Au regard des objectifs fixés par la convention de partenariat vis-à-vis des indicateurs présentés, les résultats de 2019 et 2020 doivent encore progresser pour les atteindre :

- moins de 20% des points > aux valeurs sanitaires (1a) /échelle « nappe » / herbicides autorisés et interdits + métabolites

→ Pour la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau, l'indicateur 1a présente entre 60 et 75 % de points > aux valeurs sanitaires, au regard de la limite à 20% fixée dans la convention.

- aucun point de suivi avec des teneurs > aux valeurs sanitaires (2) /captages prioritaires / herbicides autorisés + métabolites

→ L'indicateur 2, présente 50% des points dont les teneurs en herbicides dépassent les valeurs sanitaires à l'échelle des AAC situées au droit de la nappe d'Alsace, à défaut de tendre vers 0% conformément aux objectifs fixés. Ce taux se maintient à 100% des AAC dans le Sundgau depuis 2016.

Suivi indicatif du % de points supérieur aux valeurs sanitaires / échelle « nappe » / 11 herbicides « prioritaires » (substances actives)

→ Pour cet indicateur complémentaire, les 11 substances actives définies comme « prioritaires » engendrent des dépassements de valeurs sanitaire pour 5 à 10% des points. En ajoutant les métabolites spécifiques à ces 11 substances, les taux de dépassement se situent en revanche entre 50 et 60%.

- En effet, les principales substances en cause de la dégradation de la qualité de l'eau sont les métabolites du métolachlore (ESA, NOA) et le Chloridazone-desphenyl. Pour le Sundgau, l'impact des métabolites de l'atrazine (desethyl, DEDIA) est encore important.

### Discussions

La CC Sundgau rappelle que l'atrazine n'est plus utilisée depuis vingt ans. La problématique est centrée sur les produits dérivés, notamment ceux du métolachlore. On demande aujourd'hui aux producteurs d'eau de mettre en place des dérogations et des traitements pour un produit qui est encore commercialisé, cela est impensable. Elle sollicite l'aide d'Alsace Nature pour modifier ce non-sens.

Monsieur Reininger, avec la casquette Alsace Nature, précise, qu'en effet c'est un système complexe : les procédures de demande d'autorisation de mise sur le marché telles qu'elles fonctionnent posent problème, car les pays n'ont pas les compétences pour pouvoir analyser ces demandes de manière objective, par rapport aux firmes industrielles. Il paraît nécessaire d'avancer sur la question des herbicides qui impactent clairement la nappe d'Alsace. Il rappelle que l'échéance d'atteinte du bon état des masses d'eau fixée par le SDAGE et la DCE est 2027 ; par conséquent le risque de contentieux avec l'Europe est important.

L'AeRM précise également que la substitution et la réduction ne sont pas des solutions viables, des aides financières sont mobilisables pour accompagner les agriculteurs dans les changements des systèmes d'exploitation qui vont au-delà des changements de pratiques.

Saint-Louis Agglomération mentionne l'importance d'informer le consommateur, qui a un jeu clé à jouer également dans ce changement de pratique et qui a peut-être été omis dans la convention. Par ailleurs, elle mentionne les différences qui existent entre la nappe et le Sundgau, impliquant des objectifs quasiment inatteignables pour le Sundgau (exemple du puits Kabis qui présente des eaux d'âge moyen de 10-20 ans). La Région convient de ces différences, mais les objectifs DCE de 2027 s'appliquent également au Sundgau.

## PRESENTATION DE LA DEMARCHE REGIONALE POUR LA GESTION DES NON-CONFORMITES

HERVE CHRETIEN, ARS GRAND EST

*Voir diaporama*

L'ARS présente les différents niveaux de cadrage, utilisés également par l'APRONA vis-à-vis du contexte réglementaire relatif aux pesticides et métabolites de pesticides :

- la limite de qualité réglementaire,
- la notion de « pertinence » des métabolites de pesticide
- et plus récemment la Valeur sanitaire maximale (VMax)/ valeur guide / valeur sanitaire transitoire.

La notion de pertinence est définie par l'avis Anses du 30/01/2019 et correspond à la définition de la Dir. UE2020/2184 du 16/12/2020 et complétée par l'instruction DGS du 18/12/2020.

Il y a 3 classes de métabolites : métabolite pertinent, métabolite dont la pertinence n'a pas été caractérisée et métabolite non pertinent

Lors de dépassement de la limite de qualité sur les eaux distribuées, ce sont les VMax et valeur guide qui sont prises en compte. La VMax s'appliquent aux substances actives et métabolites pertinents, tandis que la valeur guide s'applique aux métabolites non pertinents (Cf. diapo 4 et 7). La VMax est fixée par l'ANSES et se base sur des VTR (Valeur Toxicologique de Référence). En l'absence de VMax et dans l'attente de leur détermination par l'ANSES, l'ARS Grand-Est a établi des valeurs sanitaires transitoires (VST). La VMax et la Valeur guide n'ont pas de différence sur le fond, elles sont basées sur les mêmes modalités. A titre d'exemple, la VMax du métolachlore ESA est fixée à 510 µg/l.

La liste des pesticides et métabolites mesurés dans les EDCH (Eaux Destinées à la Consommation Humaine) a été totalement mise à jour au 01/01/2021. 202 substances sont analysées, dont 99 n'ont pas de VMax actuellement (au 01/01/2021).

En l'absence de VMax pour le métolachlore NOA, l'ARS Grand Est a pris la décision de pas suivre la recommandation de l'instruction DGS sur « la restriction d'usage dès dépassement ». Elle a donc développé une démarche à l'échelle régionale qui consiste à s'appuyer sur les valeurs d'orientation sanitaire allemandes (GOW), en l'occurrence 3 µg/l pour le métolachlore NOA et le chloridazone desphenyl. L'objectif de cette démarche est de pouvoir coller au plus proche des réalités du terrain. Un cadrage au niveau national est attendu.

Lorsqu'il y a un dépassement de la limite de qualité qui est confirmé, la procédure de dérogation à mettre en œuvre doit remplir 3 conditions :

- Pas de danger potentiel pour la santé des personnes
- Pas d'autres moyens raisonnables immédiats pour maintenir la distribution de l'EDCH
- Elaboration d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité : mesures curatives impératives et solutions préventives (reconquête de la qualité de la ressource en eau) et information de la population

Une notice a été réalisée par l'ARS Grand Est qui reprend les différents éléments et pourra être diffusée (en annexe).

En terme de bilan analytique 2021 des métabolites de pesticides pertinents, 16% des UDI du Bas-Rhin présentent des résultats non conformes à la LQ et 10 % dans le Haut-Rhin.

Dans le Bas-Rhin, on recense environ 25% des forages ou prises d'eau superficielles impactés par un dépassement des limites de qualité règlementaires, contre 35% dans le Haut-Rhin.

Au regard de la cartographie (diapo 22 et 23), la situation est plus contrastée dans le 67 que dans le 68.

Ces chiffres sont un peu moins alarmant que ceux présentés par l'APRONA, car ils concernent uniquement les captages AEP.

Le nombre d'habitants concerné est difficile à évaluer, car le raisonnement se fait par UGE, or les chiffres présentés ici sont ceux des UDI réparties sur plusieurs communes. Mais globalement on estime que le nombre de personnes concernées par des installations non conformes / sous demande de dérogation est de 271 000 dans le 68 et de 300 000 dans le 67.

## Discussions

Les producteurs d'eau s'interrogent sur les différentes techniques de traitement possibles. L'ARS répond que certains producteurs d'eau ont lancé des études à ce sujet, il semblerait que l'osmose inverse et le charbon actif fonctionnent.

La CC du Sundgau précise qu'actuellement ils traitent l'atrazine avec du charbon actif, mais ils sont confrontés à un manque de résultat. Compte tenu de ce traitement, l'objectif est de rechercher des

méthodes qui permettent le cumul de traitement de l'atrazine et du métolachlore. La collectivité exprime également la difficulté de présenter dans la demande de dérogation des solutions qui ne sont pas encore actées, car cela représente un gros dossier en terme d'investissement pour la collectivité.

L'ARS répond qu'au stade du dépôt de demande de dérogation, il suffit d'expliquer les scénarii étudiés, cela n'a pas besoin d'être acté au moment du dépôt.

La CAH (Communauté d'Agglomération de Haguenau) précise qu'a priori le traitement au charbon actif est possible avec les métabolites du métolachlore.

Madame Uhlich-Mallet souhaite que lors de la prochaine rencontre on puisse faire un point sur l'avancement de ces questions (dossier de dérogation, avancement solutions choisies ou pressenties, traitement).

## AERM

PASCAL VAUTHIER, AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

*Voir diaporama*

L'AeRM passe rapidement sur le constat rappelé plutôt avec la problématique des métabolites du métolachlore et de la chloridazone. A l'échelle de la Région Grand Est, les zones les plus touchées sont celles où les grandes cultures sont majoritaires et où il y a peu de prairies, comme la Champagne Ardenne où la plaine d'Alsace

Un travail a été engagé avec l'ARS pour identifier les situations problématiques sur le bassin et partager les solutions à porter collectivement. En effet, sur certains captages, cela va être problématique et l'on devra certainement conjuguer à la fois des actions de prévention et de traitement.

Il est important, dans ces cas-là d'engager immédiatement des actions « préventives », via un plan d'actions d'urgence qui préfigurera le plan d'action final et comprenant des leviers réglementaires comme la DUP ou le dispositif ZSCE. (restriction, interdiction d'usage...). Pour les DUP en cours de révision il est important de « profiter » de cet outil d'y faire figurer de telles mesures. Un autre outil réglementaire comme le dispositif ZSCE (Zone Soumise à Contrainte Environnementale) peut être mis en œuvre avec la possibilité d'interdiction du S-métolachlore au niveau local, interdiction plus facile à mettre en œuvre par les acteurs locaux qu'au niveau national ou européen (demande à formuler auprès du préfet).

L'AeRM rappelle que seules les solutions préventives sont des solutions durables. Elle finance un certain nombre d'outils et d'études en ce sens (cf. diapo 7 à 10). On peut citer l'exemple du SDEA, avec l'implantation de la silphie dans les AAC, en tant que culture BNI et qui est ensuite valorisée en méthanisation.

Les études à large spectre, aidées à un taux de 80%, permettent de faire un état des lieux et d'étudier la faisabilité d'actions curatives et préventives, avec une analyse et comparaison technico-économique de l'ensemble de ces solutions. Ces études permettent de balayer les solutions possibles de la préservation de la ressource à la distribution d'eau.

L'AeRM insiste sur le fait qu'il n'y a pas de solution miracle et qu'il faut renforcer et combiner les actions déjà engagées ; l'élargissement à tous les captages à problème non listé dans le SDAGE 2022/2027, mais inclus dans le PAOT est envisageable.

L'AeRM rappelle enfin qu'elle ne finance pas les solutions de traitement, soit via une station ou par interconnexion (dilution).

## Discussions

Madame Uhlrich-Mallet s'interroge sur le payeur final des solutions de traitement : cela revient-il au consommateur ?

Alsace Nature souligne que dans cette situation on se retrouve dans la solution inverse du pollueur- payeur. Le modèle est à faire évoluer ; des portes de sortie existent. Il est important de communiquer de manière sincère sur le sujet.

Les producteurs d'eau proposent une communication commune des PDEP (et avec autres acteurs publics) pour expliquer ce qui a été fait globalement et que la situation actuelle est héritée du passé.

Madame Uhlrich-Mallet est favorable à ce que cette communication soit accompagnée par la CLE.

Monsieur Barbier, vice-président du SDEA et administrateur à l'AERM est favorable à communiquer ensemble, avec la CC Sundgau, mais il va falloir être très fort pour communiquer aux consommateurs qu'on leur distribue une eau non conforme. Il souligne également l'importance de favoriser les solutions préventives.

## CONCLUSION

*PRESIDENTE DE LA CLE DU SAGE INR - ODILE UHLRICH-MALLET*

Madame Uhlrich-Mallet remercie la CeA pour la mise à disposition de la salle et l'APRONA pour l'organisation de cette réunion. Elle propose de se revoir dans 6 mois pour faire le point sur ces questions, en vue de la poursuite de la mise en œuvre d'actions concrètes et correctives.